

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 7 juillet 2022

Portant instauration d'une « zone 30 »

ST/A-2022-411

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la mobilité active et l'usage de moyens de locomotion doux

Considérant que pour permettre à ces moyens doux de locomotion de circuler dans les deux sens dans la partie à sens unique de la rue de la Belote, il y a lieu d'instaurer le dispositif de double sens cyclable et de prendre toutes mesures visant à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 11 juillet 2022, une « zone 30 » est instaurée dans la rue de la Belote

ARTICLE 2° - A compter du 11 juillet 2022, le double sens cyclable est autorisé dans la rue de la Belote

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3° - Tout véhicule devra se conformer aux règles de circulation d'une zone 30 et au respect du double sens cyclable. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le sept juillet deux mille vingt-deux

Pour le Maire par délégation
le conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal



Bilal HALHOUL